



Prime de précarité en fin cdd quand un nouvel avenant est proposé

Par **Inti**, le **27/04/2012** à **09:42**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDD à terme précis basé sur l'arrêt de travail d'une collègue qui n'est pas revenue depuis bientôt trois ans. Je signe donc un avenant tous les mois en fonction de ses arrêts maladies. Mes avenants devraient être renouvelés jusqu'à ce que ma collègue soit déclarée en invalidité (car elle ne reviendra certainement pas).

Toutefois, je ne souhaite pas rester et j'aimerais savoir si je peux avoir droit à la prime à la précarité si je décide de ne pas signer le prochain avenant (qui sera encore pour un mois ou deux)?

Si ma collègue est déclarée en invalidité et que je refuse le CDI qu'ils me proposent pour la remplacer, puis-je percevoir la prime de précarité?

Je vous remercie et je vous souhaite une bonne journée.

Par **pat76**, le **27/04/2012** à **17:49**

Bonjour

Si dans votre CDD initial, il a été précisé qu'il prendrait fin au retour de la salariée remplacée, vous ne pouvez pas le rompre. Est-ce le cas?

Si l'on vous proposait un CDI et que vous le refusiez, l'employeur n'aura pas à vous verser la

prime de précarité.